

ICPE

Définition

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en France, est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. En France ce sont 600 000 entreprises industrielles ou agricoles.

Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la loi définit les procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Régime

Selon leurs dangers ou inconvénients, les installations peuvent être soumises à :

- Déclaration : installation à faible potentiel polluant.
- Autorisation : installation susceptible de présenter de graves dangers ou inconvénients inhérents à son exploitation.
- Enregistrement : régime d'autorisation simplifié.
- SEVESO : établissements soumis à autorisation, où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso. La réglementation pour ces établissements est plus stricte et ils doivent répondre à des exigences particulières.



La non-conformité à la réglementation entraînera une amende pouvant aller jusqu'à 75 000€.

Nomenclature

Elle s'organise autour de deux parties:

- les substances utilisées

1100 : toxiques	1300 : explosibles	1500 : combustibles	1700 : radioactives
1200 : comburants	1400 : inflammables	1600 : corrosives	1800 : divers

- les activités

2100 : activités agricoles et animaux	2300 : textiles, cuirs et peau	2500 : matériaux, minerais, métaux	2700 : déchets
2200 : agroalimentaire	2400 : bois, papier, carton, imprimerie	2600 : chimie, caoutchouc	2900 : divers

AUTORISATION

Dépôt du dossier d'autorisation

Remis au préfet en 7 exemplaires :

- L'identité du demandeur
- La présentation générale du site et des activités
- La nature et le volume des activités avec les nomenclatures visées
- Cartographie obligatoire en annexe
- Les capacités techniques et financières
- L'étude d'impact sur l'environnement et la santé
- L'étude des dangers
- La notice d'hygiène et de sécurité



Etude d'impact

Le demandeur doit fournir :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- L'analyse des effets sur l'environnement
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses
- Un résumé non technique destiné au public lors de l'enquête publique.

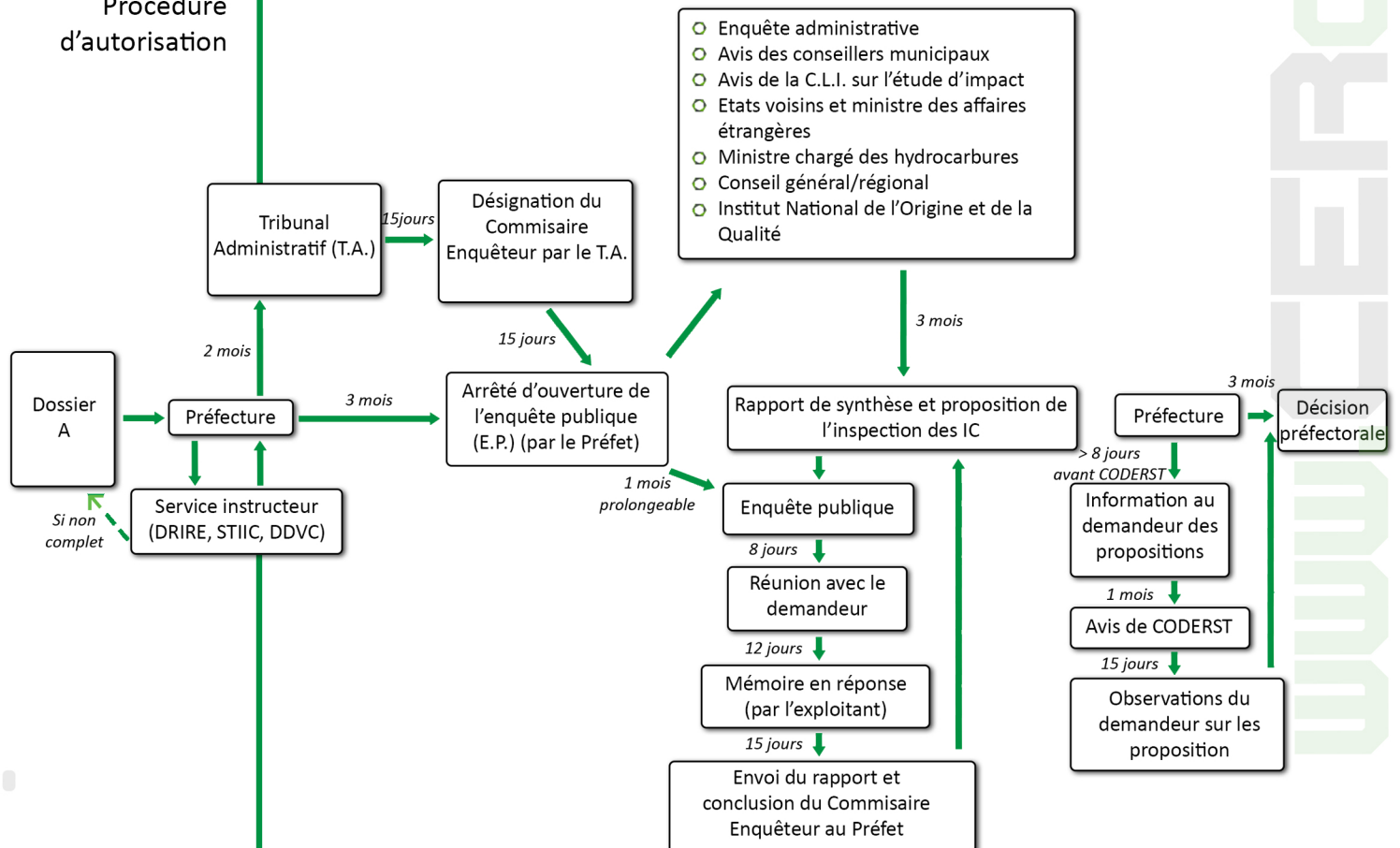
Etude des dangers

Elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident.

Le demandeur doit identifier :

- Les sources de risques
- Les scénarios d'accidents envisageables
- Leurs effets sur les personnes et l'environnement.

Procédure d'autorisation



Délai d'instructions

15 à 18 mois.

ICPE

Définition

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en France, est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. En France ce sont 600 000 entreprises industrielles ou agricoles.

Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la loi définit les procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Régime

Selon leurs dangers ou inconvénients, les installations peuvent être soumises à :

- Déclaration : installation à faible potentiel polluant.
- Autorisation : installation susceptible de présenter de graves dangers ou inconvénients inhérents à son exploitation.
- Enregistrement : régime d'autorisation simplifié.
- SEVESO: établissements soumis à autorisation, où la quantité de produit dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne SEVESO. La réglementation pour ces établissements est plus stricte et ils doivent répondre à des exigences particulières.



La non-conformité à la réglementation entraînera une amende pouvant aller jusqu'à 75 000€.

Nomenclature

Elle s'organise autour de deux parties:

- les substances utilisées

1100 : toxiques	1300 : explosibles	1500 : combustibles	1700 : radioactives
1200 : comburants	1400 : inflammables	1600 : corrosives	1800 : divers

- les activités

2100 : activités agricoles et animaux	2300 : textiles, cuirs et peau	2500 : matériaux, minerais, métaux	2700 : déchets
2200 : agroalimentaire	2400 : bois, papier, carton, imprimerie	2600 : chimie, caoutchouc	2900 : divers

DECLARATION

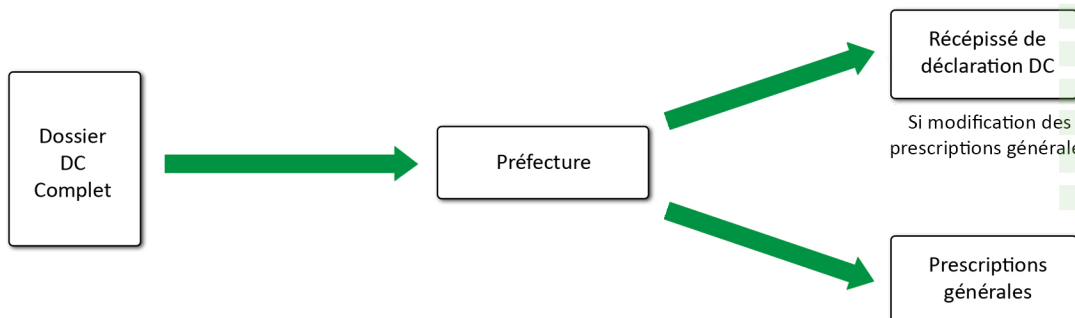
Dépôt du dossier de déclaration

Procédure simple.

Remis au préfet en 3 exemplaires :

- L'identité du demandeur
- La localisation de l'installation
- La nature et le volume de ses activités avec les nomenclatures visées
- Cartes et plans pour localiser et visualiser l'entreprise.

Procédure de la déclaration



Au cours de l'exploitation, une simple vérification du caractère complet et régulier du dossier est effectué par la préfecture.

Suite à l'exploitation, des contrôles périodiques au frais de l'exploitant sont à faire réaliser par un organisme agréé (tous les 5ans, sauf pour les installations conformes à la norme ISO 14001, pour lesquelles la périodicité des contrôles est de 10ans).

3 à 5 mois.

Délai d'instructions

ICPE

Définition

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en France, est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. En France ce sont 600 000 entreprises industrielles ou agricoles.

Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la loi définit les procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Régime

Selon leurs dangers ou inconvénients, les installations peuvent être soumises à :

- Déclaration : installation à faible potentiel polluant.
- Autorisation : installation susceptible de présenter de graves dangers ou inconvénients inhérents à son exploitation.
- Enregistrement : régime d'autorisation simplifié.
- SEVESO : établissements soumis à autorisation, où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso. La réglementation pour ces établissements est plus stricte et ils doivent répondre à des exigences particulières.



La non-conformité à la réglementation entraînera une amende pouvant aller jusqu'à 75 000€.

Nomenclature

Elle s'organise autour de deux parties :

- les substances utilisées

1100 : toxiques	1300 : explosibles	1500 : combustibles	1700 : radioactives
1200 : comburants	1400 : inflammables	1600 : corrosives	1800 : divers

- les activités

2100 : activités agricoles et animaux	2300 : textiles, cuirs et peau	2500 : matériaux, minerais, métaux	2700 : déchets
2200 : agroalimentaire	2400 : bois, papier, carton, imprimerie	2600 : chimie, caoutchouc	2900 : divers

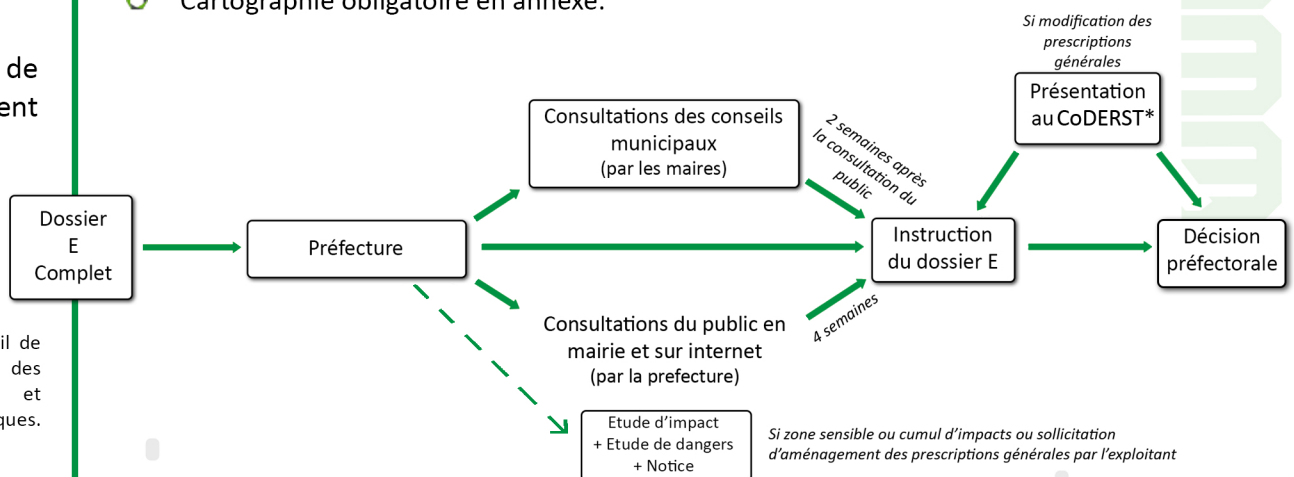
ENREGISTREMENT

Dépôt du dossier de l'enregistrement

Remis au préfet en 3 exemplaires :

- L'identité du demandeur
- La présentation générale du site et des activités
- La nature et le volume des activités avec les nomenclatures visées
- Cartographie obligatoire en annexe.

Procédure de l'enregistrement



* CoDERST : Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques.

Délai d'instructions

5 mois (possibilité de prolongation de 2 mois par arrêté motivé).